

## FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE &amp; MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

## PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.  
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

## CALENDRIER

Jeudi 13. S. Marcellin.

V. 14. S. Tiburce. L. 17. S. Parfait.  
S. 15. S. Isidore. M. 18. S. Léon.  
D. 16. QUASIMODO. M. 19. S. Théotime. N.

## PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. . . . . 15 fr.  
SIX MOIS. . . . . 8  
TROIS MOIS. . . . . 4  
UN NUMERO. . . . . 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

## PARTIE OFFICIELLE

L'arrêté ci-après est publié de nouveau en vue de permettre le redressement des omissions qu'il offrait le texte de cet acte, tel qu'il a été inséré dans la *Feuille officielle* du 6 avril courant.

*ARRITÉ fixant la composition du coffre de médicaments des navires armés dans la colonie, et déterminant leur mode de délivrance par la pharmacie de l'Hôpital militaire.*

Saint-Pierre, le 3 avril 1871.

Le Colonel Commandant des îles St-Pierre et Miquelon;

Considérant qu'il convient de fixer la composition du coffre de médicaments des navires armés dans la colonie et d'en déterminer le mode de délivrance par la pharmacie de l'Hôpital militaire, chargée d'y pourvoir à défaut de pharmacie civile;

Vu la lettre du Chef du service de santé faisant connaître les quantités de médicaments délivrées à St-Pierre aux dits navires et jugées suffisantes, jusqu'à ce jour, pour la composition de leur coffre, eu égard à la force de leur équipage et à la durée de leur voyage;

*Sur la proposition de l'Ordonnateur;*

*De l'avis du Conseil d'administration;*

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — La composition du coffre de médicaments des navires armés dans la colonie, lorsque l'équipage sera de huit hommes y compris le mousse, est et demeure fixée ainsi qu'il suit :

MÉDICAMENTS.	QUANTITÉS.
Linge à pansement . . . . .	1,000 grammes.
Bandes n <sup>o</sup> 2 . . . . .	100 id.
Charpie . . . . .	100 id.
Diachylon . . . . .	1 rouleau.
Fleurs pectorales . . . . .	100 grammes.
Emplâtres de poix de Bourgogne . . . . .	2.
Cérat . . . . .	30 grammes.
Alcool camphré . . . . .	1,000 id.
Baume du commandeur . . . . .	100 grammes.

Art. 2. En l'absence de pharmacie civile dans la colonie, ces médicaments continueront, jusqu'à nouvel ordre, à être fournis par la pharmacie de l'hôpital militaire, au prix d'achat ou au prix de l'abonnement fixé par l'ar-

rêté du 25 octobre 1864, qui est de 6 francs pour un coffre.

Les compléments de coffre seront toujours payés au prix d'achat des médicaments.

Art. 3. La délivrance des médicaments ci-dessus désignés pour la composition des coffres, sera faite par l'officier de santé chargé de la pharmacie de l'hôpital, sur la demande directe de la partie intéressée.

Art. 4. Les armateurs, capitaines ou patrons, devront justifier devant le commissaire de l'Inscription maritime, qu'ils sont pourvus du coffre réglementaire par le récépissé du pharmacien de la marine, constatant qu'ils en ont versé la valeur entre ses mains, ou par un certificat de visite du coffre, délivré par le chef du service de santé, ou son délégué, s'ils se sont procuré les médicaments ailleurs qu'à la pharmacie de l'hôpital.

Art. 5. Toutes dispositions contraires aux présentes, sont et demeurent abrogées.

Art. 6. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, et inséré à la *Feuille* et au *Bulletin Officiels* de la colonie.

Saint-Pierre, le 3 avril 1871.

V CREM.

Par le Commandant,  
L'Ordonnateur p. i.,  
D'HEUREUX.

RAPPEL des dispositions de la section VI de l'arrêté du 21 février 1851 portant règlement sur la police municipale aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

## Dispositions ainsi conçues:

## SECTION VI.

## CABARETIERS:

Art. 33. Il est défendu à tout cabaretier, cafetier, cantinier, teneur de billard, d'être munis de patentes, de donner à boire au public, dans leur maison, après neuf heures du soir depuis le 15 octobre jusqu'au 14 avril, et après dix heures du soir depuis le 15 avril jusqu'au 14 octobre.

34. Il leur est défendu de recevoir dans leurs établissements les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

35. Il est également défendu à tout particulier de demeurer dans ces établissements après l'heure fixée à l'article précédent.

37. Tout officier de police ou agent de la force publique pourra toujours entrer dans ces établissements ou leurs dépendances con-

tigüés ou non contigüés, pour vérifier la qualité des boissons livrées au débit et constater s'il n'y existe aucune matière propre à la fabrication, falsification ou mixtion des boissons.

38. Les cabaretiers ou tous autres débiteurs de boissons n'ont aucune action en justice pour payement des boissons par eux vendues en détail, dans leurs maisons, aux habitants domiciliés ou résidants.

39. Les contrevenants aux articles précédents seront punis d'une amende de onze à quinze francs inclusivement.

En cas de récidive, la peine de l'amende pourra être portée jusqu'au double. La peine de l'emprisonnement, pendant cinq jours au moins et quinze jours au plus, sera en outre toujours appliquée.

## AVIS.

L'Administration rappelle à Messieurs les négociants et autres fournisseurs de l'Etat, qu'aux termes des règlements sur la comptabilité publique, les factures pour fournitures faites aux divers services de la colonie doivent être accompagnées des commandes acquittées par les services intéressés.

## INSCRIPTION MARITIME.

*Election de Gardes-Jurés pour la campagne de pêche de 1871;*

Le Commissaire de l'inscription maritime, par suite à l'avis inséré dans la *Feuille officielle* du 6 du courant, informe les patrons d'embarcations armant à la petite pêche que les opérations relatives aux élections de deux gardes-jurés pour le quartier de Saint-Pierre, seront reprises au bureau de l'inscription maritime, le jeudi 20 de ce mois, de 1 à 3 heures du soir.

Les armateurs à la petite pêche qui n'ont pas voté dans la séance du 10 du courant sont en conséquence invités à se présenter aux lieux, jour et heure ci-dessus indiqués.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Etcheverry (Thomas), marin-pêcheur, domicilié à Miquelon, dans le

dit d'obtenir la concession gratuite d'un terrain situé dans la dite île, pour y construire une maison d'habitation.

Ledit terrain, borné au Nord par un terrain vague, au Sud, par un chemin, à l'Ouest, par un terrain vague, et à l'Est par la rue de l'Espérance, mesure 400 mètres carrés. (demande réduite.)

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> avril 1871.

ÉTAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril 1871.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois de JANVIER.	TOTAL au 1 <sup>er</sup> AVRIL 1871.	PENDANT LA PÉRIODE CORRESP. de 1870.	DIMINU- TION. en 1871.
			AUGMEN- TATION. en 1871.	
Morue sèche.....	276,800k.	645,220k.	922,020k.	688,209k.
Morue verte.....				233,818k.
Huile de foie de morue.....				
Rognes.....				
Issues de morue.....				

Vu: Le Commissaire de l'inscription maritime,  
Ed. LITTAZÉ.

Vu: L'ordonnateur p. i.,  
D'HUREUX.

L'Agent chargé des Douanes,  
J. LARUE.

La corvette à hélice le *Chateau-Renaud*, commandée par M. Giovannetti, capitaine de vaisseau, venant de New-York, a mouillé sur la rade de Saint-Pierre le 11 du courant.

## PARTIE NON OFFICIELLE

L'épidémie de variole qui sévit en ce moment dans diverses parties de la France, — notamment sur les points d'où partent les nombreux navires qui s'arrêtent à Saint-Pierre en cette saison, avant de se rendre sur les lieux de pêche, — a nécessité le retour à la stricte exécution des dispositions relatives à la police sanitaire de notre rade.

Le Lazaret de l'Ile-aux-Vainqueurs a reçu le 8 de ce mois, l'équipage de la goëlette la *Sainte-Claire*, de Granville, à bord de laquelle un matelot avait succombé à cette affection, la veille de l'arrivée de ce bâtiment à Saint-Pierre. Des cas de variole ayant été constatés à bord de la *Marie-Eugénie-Elisabeth*, de St-Malo, ce navire a dû être également soumis à la formalité de la quarantaine.

Nous lisons dans la *Vigie de Cherbourg*: « Un effroyable sinistre vient d'avoir lieu dans nos parages.

» Voici les détails que nous avons pu, jusqu'à présent, recueillir sur cette catastrophe:

» Le transport à hélice *Sèvre*, commandé par M. Vesque, capitaine de frégate, était parti lundi matin de St-Malo pour Cherbourg, lorsque, vers cinq heures du soir, au milieu d'une brume intense et entraîné hors de sa route par un courant rapide, ce bâtiment est venu se heurter contre un rocher situé à un mille du nez de Jobourg, près du cap la Hague et a coulé presque instantanément.

» A son départ de St-Malo, la *Sèvre* avait eu d'abord une bonne brise sud-ouest. Dans l'après-midi, une brume épaisse se répandit sur la mer, et le navire, porté sans doute par un courant de forte marée, dévia complètement de sa route; vers les quatre heures et demie on reconnut, en effet, le Raz-de-Jobourg, que l'on prit d'abord pour l'île d'Avrigny. Cependant l'erreur parut bientôt évidente, et l'on reconnut que l'on était dans la baie de Vauville. Le navire faisant alors cap sur cap, c'est-à-dire opérant avec l'évolution complète du cadran, reprit sa route vers le nord-nord-est. Mais la brume persistant, les courants étant toujours très violents, la route resta indécise allant vers le nord, mais inclinant plutôt vers l'Est.

» A un certain moment, on crut avoir doublé la Hague et la route fut reprise plus sensiblement vers l'Est. Tout à coup des brisans sont signalés à l'avant, l'ordre est donné de stopper pour jeter une ligne de sonde, et il semble que ce fut alors que le courant, maîtrisant tout-à-fait le navire, le jeta par babord sur les roches de la Foraine. En moins d'un quart d'heure, le malheur était consommé,

» L'eau pénétrait dans le navire avec une rapidité d'autant plus grande qu'on ne pouvait songer à aveugler la voie d'eau, le navire étant construit en fer.

» Une partie de l'équipage se réfugia dans la mâture; mais ce suprême refuge trompa l'espérance d'un grand nombre de ces malheureux. En effet, le mât de misaine se rompit le premier en entraînant dans sa chute une véritable grappe humaine; puis ce fut le grand mât qui tomba avec un horrible craquement et au milieu des cris de désespoir.

» Les compagnons de ces malheureux, réfugiés sur le mât d'artimon, les virent disparaître, les uns broyés par la chute, les autres entraînés par les flots, qui couvraient déjà le pont du navire.

» Cependant, une baleinière avait pu être lancée; l'enseigne Rozier étant parvenu à s'y jeter avec quinze hommes, chercha à atterrir pour demander des secours. Entraîné par le courant, ce premier canot doubla la Hague, atteignit miraculeusement Omonville, et arriva enfin en rade de Cherbourg, à neuf heures du soir. Les hommes exténués, furent recueillis à bord de l'*Océan*.

Un autre canot, portant, croyons-nous, 13 hommes, fut également lancé, et arriva comme le premier en rade de Cherbourg.

» Les cris des malheureux dont le nombre diminuait à chaque instant et qui avaient trouvé un refuge dans la mâture furent cepen-

dant entendus par les habitants de Goury et des villages voisins.

» Un canot de sauvetage fut arrimé; mais ce ne fut pas avant onze heures du soir que le sauvetage put commencer. Il fut conduit avec beaucoup de sang-froid par le patron du canot et le maître d'équipage Martin qui plusieurs fois risqua sa vie pour sauver celle de trente hommes réfugiés dans le mât d'artimon, le seul qui tint bon jusqu'à la fin.

» Toutes les mesures exigées par la circonstance ont été prises immédiatement; mais, malgré le courage et le dévouement de tous, on a eu à déploier le perte d'un grand nombre de victimes. On nous assure en effet que, sur 153 personnes présentes à bord au moment du sinistre, 57 seulement ont pu être sauvées. 96 infortunés auraient donc trouvé la mort dans ce fatal événement.

» La *Sèvre* avait à son bord 40 passagers, la plupart soldats blessés, et 113 hommes d'équipage.

» Le capitaine de frégate Vesque, qui commandait, a été une des premières victimes du sinistre.

» D'après les renseignements encore incomplets que nous avons pu recueillir, 45 hommes de l'équipage et 13 passagers auraient été sauvés. Parmi les personnes si heureusement échappées à cette horrible naufrage, on cite un employé civil, accompagnant le chargement de matériel de campement embarqué sur la *Sèvre*; plusieurs soldats blessés; M. Rozier, enseigne de vaisseau; M. Edet, aide-commissaire; le maître d'équipage Martin, le second maître mécanicien de Marché, et le second maître de timonerie Lhardy.

» Quant au brave capitaine Vesque, on le vit longtemps sur la passerelle, puis sur l'arrière, donnant ses ordres pour le sauvetage. Tout-à-coup, et au moment où le second maître de timonerie Lhardy lui criait de venir se réfugier sur le mât d'artimon, un paquet de mer enleva l'infortuné capitaine ainsi que le pilote qui se trouvait à ses côtés. Ils disparurent pour toujours.

» Un des officiers fut, dit-on, coupé par une chaîne; le médecin-major eut un sort plus horrible encore. Il fut broyé entre un canot et le bord du navire.

» L'autorité maritime de Cherbourg fut prévenue à neuf heures de cet affreux malheur. Elle donna aussitôt les ordres les plus prompts, les avisos le *Dayot*, *Ariel*, *Adonis*, partirent aussitôt porter des secours. Mais ils arrivèrent trop tard, ils ne purent que constater l'étendue du désastre.

» De la *Sèvre* il ne restait plus que des épaves; cinquante-cinq personnes ont trouvé la mort dans cette horrible catastrophe.

» Les naufragés se louent beaucoup des soins empressés qu'ils ont reçus des habitants de la côte.

» Nous donnons ces faits tels qu'ils nous ont été racontés par des personnes dignes de foi. L'autorité maritime, lorsqu'elle aura reçu le rapport officiel, fera sans doute connaître au public les détails exacts de ce cruel événement. »

## INSTRUCTION

*Sur les secours à donner aux noyés et aux asphyxiés par le froid.*

*Secours à donner aux noyés ou asphyxiés par submersion.*

En attendant un médecin ou un chirurgien, on doit donner aux noyés les secours suivants: On place le malade sur une ou deux couvertures et sur le côté droit la tête un peu élevée et fléchie en avant. On entretient à distance un feu convenable de flammes.

On dépouille promptement le submergé, et, pour éviter de l'agiter trop violemment, on coupe ses vêtements avec des ciseaux.

On l'essuie avec des linges secs et chauds, s'il est possible; on l'enveloppe de laine et on lui couvre la tête avec un bonnet de même étoffe. On fait ensuite des frictions sur tout le corps avec des frottoirs en laine que l'on a présentés au feu; on frotte en même temps les extrémités avec des brosses.

On couvre les différentes parties du corps et notamment la poitrine, le creux de l'estomac et le ventre, d'étoffe de laine bien chauffée, et l'on met des bouteilles d'eau chaude ou des briques chaudes enveloppées de linge aux aisselles, entre les cuisses et à la plante des pieds; on peut aussi se servir de fers à repasser que l'on promène à la surface du corps.

On ouvre, s'il est possible, la bouche du noyé et l'on tient les mâchoires écartées avec un bouchon de liège taillé en biseau.

On nettoie la bouche, la gorge et les narines des glaires qu'elles contiennent et on les chatouille avec des barbes de plumes.

On peut introduire de l'air dans les poumons par une des narines; on ferme l'autre narine et la bouche avec les doigts et l'on pousse de l'air dans les poumons en soufflant avec la bouche, ou bien au moyen d'un soufflet.

On doit faire agir le soufflet par petites saccades et avec douceur, et en évitant d'introduire à chaque mouvement un trop grand volume d'air dans les poumons. Il faut craindre de rompre, par une insufflation trop forte, les vésicules pulmonaires.

Entre chaque coup de soufflet il faut presser légèrement la poitrine et le bas-ventre de bas en haut et des deux côtés, afin de solliciter l'action des poumons.

Lorsqu'on comprime la poitrine et le bas-ventre, on cesse de presser les narines et les lèvres, pour laisser sortir l'air qu'on a insufflé.

On met sous le nez du submergé le bouchon d'un flacon d'alcali volatil, après avoir mouillé ce bouchon avec la liqueur; on peut aussi lui frotter les tempes et les poignets avec du vinaigre des quatre-voleurs.

On ne doit tenter de faire avaler aucune liqueur au malade, avant que la respiration soit rétablie.

Avant de verser un liquide dans la bouche, il faut abaisser la langue, qui, se trouvant appliquée au palais, s'opposerait au passage du liquide.

Si le malade a recouvré la faculté d'avaler, on lui donne une cuillerée à café d'eau de mélisse spiritueuse, un peu de vin chaud ou

un peu d'eau-de-vie, dans de l'eau tiède, en se servant d'une cuillère ou d'un gobelet.

Si le noyé tardait à reprendre ses sens, il faudrait lui donner des lavements irritants, en faisant bouillir un paquet de séné et de sel purgatif dans un demi-litre d'eau.

Continuer ce traitement pendant plusieurs heures. On ne doit jamais oublier que la putréfaction seule est le signe certain de la mort. (*Instruction du 25 avril 1833, insérée aux annales maritimes de 1834, page 58.*)

### AUX ASPHYXIÉS PAR LE FROID.

Le traitement des asphyxiés par le froid consiste à rappeler graduellement la chaleur, il faut se garder d'approcher le malade du feu, dont l'action pourrait causer la mortification des parties qui y auraient été exposées.

On frictionne le corps avec de la neige, de la glace ou de l'eau froide, dont on élève ensuite peu à peu la température. Cette opération se pratique facilement en mettant le malade dans un bain d'abord froid, dans lequel on verse de trois minutes en trois minutes, un litre d'eau chaude, jusqu'à ce que la chaleur de l'eau parvienne aux 10°, 15° et 20° degrés du thermomètre de Réaumur.

Cette augmentation de chaleur doit prendre environ trois quarts d'heure. On applique ensuite, s'il est nécessaire, les mêmes secours que pour les noyés. (*même instruction.*)

## L'IVROGNÉRIE

La communication suivante faite au journal *Le Havre*, a notre entière adhésion et nos plus vives sympathies:

Quel immense service rendraient au pays les hommes qui, placés à la tête du Gouvernement, s'occuperaient enfin sérieusement et sans relâche de guérir cette épouvantable plaie de notre époque: l'*IVROGNÉRIE*! Que de maux engendre cette funeste passion! Pour ne parler ici que de ses conséquences au point de vue de la dégénérescence morale, quel plus vaste sujet d'étude pour le législateur! Et pourtant, personne encore, dans les hautes sphères gouvernementales, n'a songé à prendre des mesures radicales pour faire disparaître au plus tôt ce vice dégradant.

L'aspect de nos grandes villes n'est-il pas maintenant celui d'un *immense* amas de débits et de cafés se succédant les uns aux autres comme les grains d'un chapelet. N'est-on pas véritablement écouré en lisant presque tout le long des rues cette succession d'enseignes: *Café, demi-café, vapeur, bitter, absinthe, etc., etc.*, qui fait pour ainsi dire de la France un vaste débit de boissons!

Le germe du mal qui nous tue est là; c'est à cet endroit de la plaie qu'il faut, tout d'abord, porter le fer rouge et cauteriser d'une main ferme et sans pitié. C'est au cabaret que naissent et se développent: la jactance, l'indiscipline, les habitudes cyniques, la fanfaronnade, les grands mots sonores, tant que le verre est plein et la tête montée.

C'est au cabaret que l'homme apprend à ne plus respecter l'autorité de personne, c'est là qu'il prend cette désinvolture abominable de tenue et de langage.

En sortant du cabaret, on se coiffe de travers et on résonne de même.

C'est là enfin qu'est né le *voyou*, honte de l'ouvrier.

C'est au café que notre jeunesse actuelle, en grande partie du moins, va passer et gâcher tout le temps qu'elle peut soustraire aux nécessités de la vie.

Le café n'est plus l'accessoire, on ne va plus prendre *une* tasse de café, *un* verre de bière; non, non, on va prendre *son* café, *son* bitter, *son* absinthe, *sa* choppe, etc., etc., faire *sa* partie; c'est naturel et indispensable comme de manger!

Le moral et le physique s'y étiolent et s'y tuent à moitié; les bals publics, les cafés, concerts et certains *cafés spéciaux* se chargent du reste.

Rien pour la santé du corps ni de l'esprit, rien que des flots de boisson! Supprimons donc l'ivrognerie, en appliquant aux ivrognes et aux débitants les peines les plus sévères; appliquons tous nos soins à les poursuivre sans trêve ni relâche, et nous verrons un changement notable se produire dans les tendances. La nation, un instant troublée et dévoyée, sera ramenée à des habitudes de *modestie*, de calme, de travail, d'ordre, de morale, de discipline que les vapeurs malsaines des débits et des cafés, trop souvent fréquentés, lui avaient fait complètement oublier. Cherchons des moyens pratiques de réfréner ce vice,

L'instruction gratuite et obligatoire portera alors tous ses fruits sur la nation régénérée.

(*Le Havre.*)

## LA POPULATION DE L'AMÉRIQUE.

Un récent recensement vient de faire connaître que, les Indiens inclus, la population des *États-Unis d'Amérique* est de plus de 46,000,000.

Les trois millions d'habitants qui, après une guerre de sept ans, ont forcé l'Angleterre, en 1783, à leur concéder l'indépendance, se sont donc augmentés depuis lors de plus de quarante millions. En moins de cent ans, les treize Etats originaux se sont même augmentés jusqu'à trente-sept Etats et sont devenus un des pays les plus puissants et les plus opulents de la terre. Que sera-ce donc dans cent ans d'ici?

## POSTE AUX LETTRES.

### LISTE DES LETTRES

*Restant à la poste de St-Pierre, le mardi 4 avril 1871.*

#### LETTERS FRANÇAISES.

MM. Becestres, Antonio.

Bizien, Henri.

Crible, François.

Chrisostome, Joseph.

Denot, François.

Estreguil, François.

Grezet, A.

Genevoy.

Gervy, A.

MM. Labruque, François.  
Pasquet, Théodore.  
Penobert, François.  
Stephan, Prospère.  
Reillon, Alexandre.

A DIVERS BÂTIMENTS:

MM. J. Hamon.

Fesnien.  
Fillatre, Joseph.  
Hervé, Louis.  
Pélan, Jean.  
Gevaudan, Philippe.  
Gallo, Auguste.  
Harnois, Auguste.  
Broussard.  
Galène.  
Maillard, Joseph.  
Aubin.  
Salaün.  
Le Roux, Hippolyte.  
Neveu, Jean.  
P. Gaillard.  
Jardin, Alfred.  
Bonnaveutre, Jean.  
de la Barrière.  
Briend, Jean.  
Besnard, François.  
Garelle.  
Jean, Henri.  
Felan, François.  
Hilion, Ange.  
Germain, Félix.  
Costar, Louis.  
Coravel, Pierre.  
Béserve, Phillippe.  
Tanguy, Guillaume.  
Hodebert, Pacifique.

LETTRES ANGLAISES:

MM. Brown, H.-V.  
Bossy.  
Burgess, Ch.  
Cameron.  
Coleman.  
French, Sarah.  
Howard.  
Janoil, George.  
Lane, C.-S.  
Leonard, Patrick.  
Merisson, John.  
Perreire.  
Ross, John.  
Vigus, James.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, est partie pour Halifax avec la correspondance de la colonie pour les États Unis d'Amérique et l'Europe, dimanche 9 du courant.

ÉTAT CIVIL

MIQUELON.

NAISSANCES.

5 septembre 1870. Marie-Joseph Girardin.  
6 id. — Eugénie-Julie Etchégoyen.  
13 id. — Ernest-Joseph Briand.  
22 id. Julie-Joséphine Dismard.  
4 octobre. — Henriette-Françoise Mouton.  
13 — — Aimée-Eugénie Coste.  
15 id. — Auguste-Léon Bourgeois.  
26 id. — Ernest-Gustave Artur.  
2 novembre. — Clémentine-Joséphine Girardin.  
3 id. — Emilie Goaziou.  
3 id. — Marie-Joséphine Coste.  
2 décembre. — Marie-Laurentine-Alexandrine Lambert.

MARIAGES.

13 octobre 1870. Charles-Désiré Hébert et Emilie Sophie Rio.  
20 octobre. — Dominique Borotra et Eléonore Vignau.  
9 novembre. — Louis-François Le Gohrel et Jeanne-Marie Apestéguy.  
26 novembre. — François Girardin et Elisa-Catherine Ilharéguy.  
26 novembre. — Jules-Désiré Dismard et Véronique Gauthereau.  
28 novembre. — Jean-Gratien Apestéguy et Adélaïde-Henriette Poirier.  
décès.  
24 septembre 1870. Virginie Hostis femme Lottin.  
27 id. — Eugène-François Briand.  
12 octobre. — Joseph Rio.  
27 id. — Clarisse-Marie Boissel.  
2 novembre. — Louis Perrot.

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCES.

7 avril. Short, Eva-Maude.  
8 — Josseaume, Joseph-Fulgence-Eugène.  
décès.  
8 — Vigneau, Joseph-Léandre, gardien du ponton de carénage, âgé de 80 ans, né à Miquelon.  
9 — Vaslet, Armand-Félicien, âgé de 19 mois, né en cette île.  
11 — Norgeot, Michel-Marie, âgé de 15 mois, né en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BÂTIMENTS DE GUERRE.

Avril.  
11 Corvette à hélice, *Château-Renaud*, commandée par Giovannetti, capitaine de vaisseau, venant de New-York.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

avr.  
ENTRÉES.  
7 Nive, c. Guénon, sel. VENANT DE :  
— Deux-Sophie, c. Malard, sel. Granville.  
8 Gustave, c. Force, div. march. id.  
— Clarisse, c. Eustache, — id.  
— Elisa, c. Fontaine, sel, et div. march. id.  
9 Martin-Pêcheur, c. Vauluisant, sel. Saint-Malo.  
— Espérance, c. Le Landais, sel. Granville.  
— Roland, c. Lamort, sel. id.  
— Adour, c. Savary, sel. Granville.  
11 Liquidateur, c. Pioche, div. march. Saint-Malo.  
— Providence, c. Texier, sel. Ile-de-Ré.  
EN QUARANTINE.  
8 Sainte-Claire, c. Vaslet, sel. Granville.  
10 Marie-Eugenie-Elisabeth, c. Rondel, sel et div. march. St-Malo.

ANNONCES & AVIS

L'OPINION PUBLIQUE

JOURNAL hebdomadaire, politique et littéraire

composé de 4 pages de gravures, de 8 pages de texte, publié à Montréal (Canada), donne toutes les nouvelles d'Europe transmises par le câble transatlantique, et fait connaître les institutions d'un pays qui est resté Français de cœur, malgré sa séparation de la Mère-patrie.

ABONNEMENT franco : 1 an 3 dol. 1/2 « 18 fr. 90 c.  
S'adresser pour les abonnements, à St-Pierre,  
à M. F. LEBUF, agent.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL  
pour l'année 1871.

1 exemplaire : 50 c.

LE CALENDRIER POUR 1871.

1 exemplaire : 50 centimes.

LA FEUILLE OFFICIELLE

de la la colonie. UN NUMÉRO: 50 c.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 4 au 10 avril 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.		DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	maximum.	minimum.				
4	755	755	— 1	— 4 5			N.	2	Ci-Str.	
5	752	744	3 5	— 1 5			S.-E.	3	Ni.	Neige.
6	753	736	— 2	— 3 5			N.-E.	4	Ni.	Aurore.
7	745	747	— 1 5	— 2			N.	4	Ci-Custr.	Aurore.
8	750	750	— 1	— 1			N.-O.	4	Ci-Str.	
9	754	756	— 3 5	— 4			N.	4	Ci-Cu.	
10	755	754	— 3 5	— 1	— 6 5		N.	3	Ci-Str.	Aurore.